

Séance ordinaire du 24 mai 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2025-018

Objet : Remboursement des prestations périscolaires 2022-2023 et 2023-2024 par la commune de Motz

Date de la convocation et de l'affichage : lundi 19 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mai, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre		X		MERLE Alexandre
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan		X		MAILLET Jacques
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : TRUCHE Nadine

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.



Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que les élèves de Motz scolarisés à Serrières en Chautagne ont la possibilité d'être inscrits aux services cantine et accueil périscolaire.

La gestion de ces services est gérée par la commune de Serrières en Chautagne, à qui il convient aujourd'hui de régulariser les prestations périscolaires consommées par les familles.

La commune de Motz doit rembourser à la commune de Serrières en Chautagne :

. pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de **9 594.96€** qui se décompose comme suit :

- **51.60€** : 53 repas à 5.16€ (10.46€ prix de revient d'un repas) – 5.30€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **1 518.00€** : 300 repas à 5.06€ (10.46€ prix de revient d'un repas) – 5.40€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **9 610.20€** : 1686 repas à 4.76€ (10.46€ prix de revient d'un repas) – 5.70€ (participation de la famille selon le quotient familial).

. pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de **17 288.53€ (16 379.60€ + 908.93€)** qui se décompose comme suit :

- **1 058.40€** : 126 repas à 8.40€ (13.70€ prix de revient d'un repas) – 5.30€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **697.20 €** : 84 repas à 8.30€ (13.70€ prix de revient d'un repas) – 5.40€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **14 624.00 €** : 1828 repas à 8.00€ (13.70€ prix de revient d'un repas) – 5.70€ (participation de la famille selon le quotient familial).

Goûter :

- **785.29 €** : 1331 goûters à 0.59€ (1.00€ prix de revient d'un goûter) – 0.41€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **34.24 €** : 214 goûters à 0.16€ (1.00€ prix de revient d'un goûter) – 0.84€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **89.40 €** : 1788 goûters à 0.27€ (1.00€ prix de revient d'un goûter) – 0.95€ (participation de la famille selon le quotient familial).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✎ **FIXE**, en accord avec la commune de Motz, la participation aux prestations périscolaires de l'année 2022-2023 à **9 594.96 €** et de l'année 2023-2024 à **17 288.53 €**.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 24 mai 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 26 mai 2025.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2025.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Nadine TRUCHE

